



PREAVIS MUNICIPAL No 11/2022

Demande d'autorisation de porter au budget 2023 la somme de CHF 100'000 TTC pour financer le fonctionnement des pistes de ski du village pour la saison hivernale 2022-2023.

Délégués municipaux : **Paul Ménard**
Carole Morina

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

But

Ce préavis a pour but de mettre le montant mentionné en titre au budget 2023 afin d'assurer le bon démarrage de la saison 2022-2023 et de couvrir l'éventuel déficit d'exploitation en fin de saison.

Il est bien clair qu'une fois ce point adopté nous signerons une nouvelle convention avec Télé-Dôle SA (TDSA) pour assurer la continuité du bon fonctionnement de nos pistes de skis.

Au vu de l'intérêt social, sportif et économique des pistes du village pour la commune, la municipalité estime qu'il est essentiel de montrer l'engagement communal pour le maintien des pistes. Elle demande donc un crédit de 100'000 CHF TTC pour assurer le fonctionnement de la prochaine saison hivernale.

Exposé des motifs

Historique de 2015 à nos jours

En 2015, la commune cède gratuitement la totalité de ses actions au Conseil Régional (maintenant Région de Nyon). Le Conseil Régional crée une société fille TDSA (plus exactement, TDSA est reprise du NStCM) afin de gérer l'équipement touristique. La cession des actions a fait l'objet du préavis 16/2015. Il faut préciser qu'à ce moment-là, les actions englobaient les pistes de La Dôle et celles du village. Le but mentionné dans ce préavis est « ... de pérenniser la société avec la création d'une nouvelle gouvernance plus forte et régionalement solidaire ».

Une fois propriétaire des installations, TDSA a signé un contrat avec la SOGESTAR (Société de Gestion de la Station des Rousses, France) pour l'exploitation des pistes de La Dôle. Le domaine

des Tuffes, déjà en possession de la SOGESTAR, est ainsi relié à la Dôle. En revanche, pour des questions d'éloignement géographiques, les pistes du village n'intéressaient pas cette société et nos pistes n'ont donc pas été incluses dans le contrat. Elles sont restées en charge de TDSA qui doit en assurer l'exploitation.

C'est dans ce contexte que la municipalité avait signé en 2016 une convention avec TDSA. Cette convention couvrait les 4 saisons hivernales de 2016-2017 à 2019-2020. Selon cette convention, TDSA gérait les remontées mécaniques du centre du village de St-Cergue (téléski du Corps de garde, téléski du Bois, téléski de la Cuvette = Babypiste). Cette convention distribuait les responsabilités. TDSA mettait à disposition le chef technique et son administration sans en facturer leurs prestations, et fournissait les machines de damage et des installations techniques en bon état de marche. Les charges de fonctionnement (salaires des employés temporaires, carburant, maintenance légère, pré-fauchage, électricité, promotion) étaient en partie à la charge de la commune. La convention comportait des ambiguïtés, mais quoi qu'il en soit, l'article 19 statuait clairement que la couverture de déficit à assurer par notre commune était de CHF 20'000 maximum. La convention n'expliquait pas comment le déficit au-delà de ce montant serait pris en charge.

TDSA s'est rapidement trouvé face à un déficit plus important que celui anticipé. Un manque de connaissance de l'exploitation, l'héritage d'une comptabilité non spécifique aux pistes de St-Cergue, et une évaluation trop sommaire des coûts ont probablement causé cette mauvaise surprise. En 2018, TDSA demande à la commune d'assurer une couverture de déficit *supplémentaire* pour la saison écoulée. La municipalité se sent mise sous pression ; elle craint une non-ouverture des installations. Ainsi elle rédige le préavis 10/2018 demandant au Conseil communal une rallonge de CHF 30'000. Le préavis fut ensuite amendé au cours de la séance du Conseil communal par une demande de crédit CHF 24'074.70 pour couvrir au centime près le déficit de la saison 2017-2018. La demande de fonds par TDSA – en dépit de la protection que la convention aurait dû nous offrir – reste un souvenir gênant dans l'histoire du village.

Du côté positif, mentionnons les discussions entre la commune et TDSA pour trouver des stratégies pour diminuer le coût de fonctionnement de ces installations. Ainsi les soirées déficitaires (mercredis et jeudis) ne sont plus ouvertes au public, mais sont disponibles pour les locations privées. En association avec l'école suisse de ski, section La Dôle, des événements tels que le Kiss & Ski, le slalom de ski pour écoliers, l'arrivée du père Noël, des offres skis fondue plus attractives pour les entreprises seront organisées pour faire la promotion des pistes.

De plus, l'école de ski se joint à nous pour rendre les pistes plus attractives, grâce à la présence de moniteurs sur place. Il n'y a pas de doute que des efforts concertés vont être entrepris pour augmenter la rentabilité des pistes.

Malgré les optimisations de stratégie, il est évident que l'entretien des remontées a un coût bien plus important que prévu. Nous vous présentons ici les chiffres que nous a fournis TDSA concernant les 5 dernières saisons :

	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Produits						
	HT	HT	HT	HT	HT	HT
Recettes brutes	67 991,00	132 773,00	75 002,00	75 002,00	103 582,00	41 340,00
Com. Cartes de crédit	740,00	1 030,00	-	-	-	-
Recettes nettes	67 251,00	131 743,00	-	-	-	-
Déficit/participations	75 468,00	26 780,00	20 000,00	20 000,00	43 000,00	20 000,00
Total produit	142 719,00	158 523,00	20 000,00	95 002,00	146 582,00	61 340,00
Charges de personnel						
Salaires brut						
Total salaires	70 435,00	77 590,00	9 000,00	55 856,00	72 509,00	28 466,00
Total charges de personnel	12 831,00	16 488,00	-	-	-	-
Indemnités personnel	2 508,00	3 919,00	-	-	-	-
Total des salaires + charges	85 774,00	97 997,00	9 000,00	55 856,00	72 509,00	28 466,00
Autres charges d'exploitation						
Maintenance lourde	13 815,00	14 919,00	-	-	-	-
Romande énergie	3 854,00	4 190,00	600,00	2 900,00	3 100,00	3 100,00
Télécommunication	521,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00
Autres dépenses d'exploit.	1 862,00	7 817,00	2 500,00	3 733,00	6 647,00	2 000,00
Pré-fauchage	-	-	2 600,00	2 600,00	2 600,00	2 600,00
Participation Toyota	583,00	3 500,00	-	4 963,00	6 425,00	4 000,00
Carburant véhicule	5 012,00	3 284,00	-	3 714,00	2 656,00	1 400,00
Contrôles et autorisations CITT, DGM	1 154,00	1 251,00	-	-	-	-
Assurances véhicules	2 700,00	2 556,00	-	-	-	-
Marketing	557,00	1 077,00	3 500,00	4 000,00	3 500,00	5 480,00
Entretien véhicules d'exploitation	3 498,00	4 051,00	-	-	-	-
ECA	612,00	648,00	1 340,00	1 340,00	1 338,00	1 335,00
Redevance radio télévision, liaison r	303,00	148,00	-	-	-	-
Remboursement restaurateurs & NR	8 784,00	-	-	22 893,00	24 381,00	9 780,00
Matériel prévention COVID	-	304,00	-	-	-	-
Assurances installations, RC entrepri	3 622,00	3 219,00	3 500,00	3 500,00	3 571,00	3 100,00
Lubrifiants installations et véhiclu	-	1 662,00	-	-	-	-
Gestion des salaires	3 506,00	6 000,00	-	-	-	-
Comptabilité	1 614,00	-	-	-	-	-
Révision	880,00	-	-	-	-	-
Prestation tourisme nature	3 000,00	5 000,00	-	-	-	-
Total charges d'exploitation	55 877,00	60 526,00	14 940,00	50 543,00	55 118,00	33 695,00
TVA non récupérable	1 068,00	-	-	-	-	-
Total charges	142 719,00	158 523,00	23 940,00	106 399,00	127 627,00	62 161,00
Résultats	-	-	- 3 940,00	- 11 397,00	18 955,00	- 821,00
Participations commune	75 468,00	8 926,67	20 000,00	20 000,00	43 000,00	20 000,00

Ce tableau montre que le déficit oscille entre CHF 70'468 pour cette dernière saison avec neige mais **la moyenne se situe à CHF 72'329**. Si on regarde les 2 dernières lignes, on voit que la Commune a mis un total de CHF 187'395 dans ces pistes. Veuillez noter que les 6 hivers mentionnés dans ce tableau sont représentatifs des hivers des vingt dernières années, avec quelques hivers sans neige, et d'autres avec beaucoup ou peu de neige.

Importance des pistes pour la commune

Nous sommes fiers de notre histoire, et nous aimons l'image que les pistes donnent à la commune. Certaines personnes viennent vivre à St-Cergue pour cette atmosphère si spéciale des jours où les skieurs affluent et des nuits où la lumière dessine les pistes éclairées. Les pistes ont de l'importance socialement, en tant que point de rencontre et de cohésion, économiquement, en influençant la présence de commerces et l'achat de résidences, et évidemment sportivement. Bref, le ski, et donc les pistes au centre du village de St-Cergue, font partie de notre identité communale.

Discussion autour d'une convention

Dès la signature de la convention en 2016, il était clair que cela devait paver la route pour une prochaine convention, en permettant d'acquérir de l'expérience avec la gestion des pistes et d'établir un bilan financier précis sur une période de 4 saisons d'hiver. En milieu d'année 2021, nous avons reçu une première proposition de nouvelle convention mais sans aucune information financière. Celles-ci ne nous ont été communiquées que le 27 août 2021 et de surcroît très succincte, non détaillée avec une absence totale de justificatifs.

Pour assurer le financement d'une nouvelle convention qui débiterait à l'hiver 2022-2023, la commune vous présente un préavis au conseil communal avant le début de la saison, soit le conseil d'automne, et le soumettre aux préalables aux diverses commissions. Contrairement à l'année dernière, nous avons reçu des comptes plus complets de la part de DTSA presque en temps et en heure, ce qui nous laisse optimistes quant à un dialogue constructif, afin de pouvoir élaborer une nouvelle convention.

Négociations pour la saison 2022-2023

- soutenir l'ouverture des pistes de St-Cergue cet hiver.
- un comité de pilotage composé de la commune, de Télé Dôle, de Région de Nyon, Nyon Tourisme et du NSTCM travaille à élaborer des activités touristiques spécifiques liées à la saison 2022-2023. L'objectif de ce programme est d'assurer une plus grande fréquentation des pistes de ski du village.
- permettre l'exploitation des pistes de St-Cergue pour la saison 2022-2023, négocier et conclure une nouvelle convention,
- financer, pour cette année transitoire, le déficit d'exploitation de la saison 2021-2022 à raison de 100% à la charge de Saint-Cergue, non négociable selon la délégation reçue de TDSA. Le montant se base sur un déficit probable de 75'789 CHF HT en moyenne des 5 dernières années à 100'000 déficit maximum, (notons que le déficit est considéré dans sa globalité, sans différenciation quant à la source du déficit),
- confirmer l'engagement des parties par le Codir de Région de Nyon et par le Conseil d'administration de TDSA,
- accepter que le tarif indigène sera géré et au choix de la commune de Saint-Cergue, d'accorder la gratuité aux enfants de Saint-Cergue et de la Région de Nyon.

À la suite de plusieurs séances de travail avec Région de Nyon et TDSA, NSTCM, la municipalité aimerait souligner qu'elle est satisfaite du travail du comité de pilotage afin d'optimiser la rentabilité des pistes de skis de Saint-Cergue pour la saison 2022-2023. Elle espère que le climat constructif perdurera pour l'élaboration d'une convention pluriannuelle. Il est clair aussi que de nouvelles pistes de subsides doivent être étudiées, afin d'alléger les charges des trois parties concernées.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

vu le préavis 11/2022 de la municipalité,

- ouï le rapport de la commission des finances,
- ouï le rapport de la commission de tourisme,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- d'autoriser la municipalité à intégrer au compte 163.3523.00 du budget 2023 une somme de 100'000 CHF pour la participation au fonctionnement des pistes de ski du village de Saint-Cergue pour la saison hivernale 2022-2023.
- d'accepter à cet effet l'inscription au budget 2023 une somme de CHF 100'000 TTC
- de financer ce montant par la trésorerie courante
- compte-tenu de son inscription au budget, cette somme de CHF 100'000 TTC ne nécessite pas d'amortissement.

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 12 septembre 2022

Au nom de la municipalité

Le syndic


Paul Ménard



La secrétaire


Joëlle Carriot